



24-08-212 - Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement et la circulation –Rue de Puy Civaux, Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'avis favorable du Président du Département

Vu la pétition présentée par l'entreprise **Hydro Service de l'Ouest, 21 rue Anita Conti, 56000 VANNES**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation Rue du Puy Civaux—VILLENEUVE-EN-RETZ, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux de réparation réseau eaux pluviales à compter du 26/08/2024.

ARRETE

- ARTICLE 1** *Rue du Puy Civaux à compter du 26/08/2024 et jusqu'à la fin des travaux .*
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés.
La circulation sera **INTERDITE** aux poids lourds
Le stationnement sera **INTERDIT** au droit du chantier.
Le dépassement sera **INTERDIT**
La vitesse sera limitée à **30 km/h**
La circulation sera **alternée**, manuellement
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Le Pétitionnaire
Communauté de Communes
Les Services Techniques
La Police Municipale
Les archives administratives

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 26/08/2024

